

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 12 juillet 2022</p>
<p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 90/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220712-CC_90_2022-DE

OBJET : ENFANCE – Multi-accueil de Minzier – Attribution du lot n°2 sur la maçonnerie et le gros œuvre.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
Vu la délibération n°CC 32/2021 du 9 février 2021 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier,
Vu la délibération n°CC 08/2022 du 11 janvier 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône des travaux du multi-accueil de la salle communale à Minzier,
Vu la consultation du marché de travaux mise en ligne sur la plate-forme mp74 du 20 janvier au 21 février 2022,
Vu la délibération n°CC 47/2022 du 12 avril 2022 portant attribution des lots du marché de construction du multi-accueil de Minzier,
Vu le courrier de l'entreprise « BL Maçonnerie » du 14 juin 2022 demandant la résiliation du marché.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que la Commune de Minzier dispose d'un projet de salle des associations et que celui-ci est construit conjointement avec le multi-accueil dans le même bâtiment et que la Commune de Minzier a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône dans le cadre du marché de travaux.

Le Vice-président rappelle que le lot n° 02 avait été attribué dans le cadre d'une procédure négociée à la suite de la déclaration d'infructuosité. L'entreprise attributaire ayant demandé la résiliation de son

marché le 14 juin 2022, soit avant le début de son exécution, le Président propose de recontacter l'entreprise Jacquet bâtiments travaux publics, qui avait remis une offre dans le cadre de la précédente consultation et d'ouvrir une procédure de négociation tout en conservant le cahier des charges inchangé (modalités techniques et planning).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le lot n°2 relatif à la maçonnerie et au gros-œuvre à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise attributaire	Prix HT total
Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre	Jacquet bâtiments – travaux publics	348 720,95 €

DÉFINIT l'attribution des marchés globaux tel que suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Prix HT de base	Prix HT des options	Prix HT total
Lot 1 – Terrassement VRD	Bortoluzzi, Chalanssonnet	170 793,42 €	20 897,52 €	191 690,94 €
Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre	Jacquet bâtiments	348 720,95 €	2 565,15 €	292 000,00 €
Lot 3 – Revêtement de façade	IRP	42 405,30 €	0,00 €	42 405,30 €
Lot 4 – Charpente, couverture, bardage	Bernard & Escurier	183 417,84 €	0,00 €	183 417,84 €
Lot 5 – Menuiserie extérieure	Ninet & Gavin	68 060,83 €	0,00 €	68 060,83 €
Lot 6 – Menuiserie intérieure	Ninet & Gavin	60 907,27 €	38 594,02 €	99 501,29 €
Lot 7 – Cloison, doublage, peinture	PRB / RBI	104 525,04 €	2 846,02 €	107 371,06 €
Lot 8 – Chape, carrelage	Carrelage du Haut-Bugey	37 282,68 €	0,00 €	37 282,68 €
Lot 9 – Revêtement de sols souples	Arti-Sols	28 799,85 €	6 043,80 €	34 843,65 €
Lot 10 – Serrurerie	Coulloux	31 561,50 €	0,00 €	31 561,50 €
Lot 11 – Élévateur	Attollo	20 870,00 €	0,00 €	20 870,00 €
Lot 12 – Cuisine	Roussey & Fils	19 114,00 €	0,00 €	19 114,00 €
Lot 13 – Chauffage, ventilation	Plomb'Elec	71 875,10 €	0,00 €	71 875,10 €
Lot 14 – Électricité	Grandchamps	61 660,00 €	0,00 €	61 660,00 €
Lot 15 – Plomberie, sanitaire	Plomb'Elec	45 457,50 €	0,00 €	45 457,50 €
		1 295 451,28 €	71 396,51 €	1 366 847,79 €

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Jacquet bâtiments travaux publics ainsi que toute pièces y afférant.

DIT qu'un avis d'attribution sera publié dans un journal local.

NOTIFIE la présente délibération à la Commune de Minzier.

NOTIFIE la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

David BANANT



Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.